

ANNEXE « B »

Dispositions applicables aux taxis

Un Taximètre de marque Centrodyne, calibré et utilisé pour calculer les tarifs conformément aux paramètres établis dans la présente annexe de l'Arrêté, sera installé dans chaque taxi opérant dans la Municipalité.

Tarif de départ :	Cinq dollars (5 \$) pour les 67 premiers mètres du trajet (67 mètres=1/24 mile).
Tarif selon la distance parcourue :	Sept et quatre dixièmes de cent (0,074 \$) pour chaque 67 mètres du trajet parcourus suivant le tarif de départ (ceci équivaut à un dollar et dix cents [1,10 \$] par kilomètre parcouru).
Tarif lors de l'attente :	Huit et trois dixièmes de cent (0,083 \$) pour chaque période de dix secondes écoulées lorsque la vitesse du Taxi est réduite en deçà de vingt kilomètres à l'heure (km/h).
Passager additionnel :	Un dollar (1 \$) par passager âgé de six ans et plus.
Taux horaire :	Un taux horaire de cinquante dollars (50 \$) (Taximètre éteint) peut être facturé par entente entre le Propriétaire et/ou l'Exploitant et le ou les passagers. En vertu du présent Arrêté, un Taux horaire peut être seulement facturé par entente pour des voyages d'une durée d'une (1) heure ou plus. Les taux pour des voyages d'une durée inférieure à (1) heure sont calculés par Taximètre sauf si la disposition relative au Tarif contractuel s'applique.
Tarif contractuel :	Par une entente contractuelle préalable par écrit entre le Propriétaire et toute entreprise ou compagnie, pourvu : 1) qu'il existe une entente contractuelle écrite entre le Propriétaire et toute entreprise ou compagnie qui cherche à se prévaloir d'un Tarif contractuel se traduisant d'abord par le dépôt annuel d'un « Formulaire de tarif contractuel », qui se trouve à l'annexe « C » du présent Arrêté, auprès de l'inspecteur et 2) que le prix de la course déterminé par Tarif contractuel implique uniquement l'utilisation d'un coupon en guise de paiement (aucun échange d'argent n'est effectué ou toute autre méthode de paiement qui s'effectue dans la voiture, tel que le paiement par carte de crédit ou la carte de débit, utilisée pour payer le prix d'une course déterminé par Tarif contractuel n'est utilisée), où le Propriétaire procédera ultérieurement à la facturation directe du bénéficiaire d'un Tarif contractuel à intervalles réguliers et, d'une manière globale, pour tous les coupons reçus à titre de paiement pour le prix des

